



ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE TERRITORIAL
par voie d'avancement de grade

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des Agents de la Fonction Publique Territoriale ;
 VU le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant accès aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France, à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux
 VU le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel prévu par l'article 10 du décret n° 2006-1690 susmentionné ;
 VU la convention cadre relative à l'organisation des concours et examens, signée le 8 décembre 2004 par les Centres de Gestion de la Région Rhône-Alpes Auvergne ;
 Vu les demandes de convention des Centres de gestion du Rhône et de la Loire, pour l'organisation de l'examen d'adjoint administratif de 1^{ère} classe;

ARRÊTÉ

- Article 1.** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain organise pour son ressort et celui des Centres de Gestion de la Loire et du Rhône à partir du 16 mars 2011 (épreuves écrites le 16 mars 2011) un **examen professionnel** d'accès au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe par voie d'avancement de grade.
- Article 2.** L'examen professionnel est ouvert aux adjoints administratifs de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant trois ans de services effectifs dans leur grade.
 Conformément à l'article 13 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant de remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'accueil.
- Article 3.** Les dossiers de candidatures sont à retirer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain **à partir du 28 septembre 2010 et jusqu'au 27 octobre 2010** au plus tard, exclusivement par téléchargement et préinscription sur le site internet du Centre de Gestion de l'Ain www.cdg01.fr.
- Article 4.** Les dossiers complets doivent être déposés ou expédiés à l'adresse susvisée, **au plus tard le 04 novembre 2010**, le cachet de la Poste faisant foi. Tout dossier dupliqué ou transmis par une autre voie, ou hors délai sera automatiquement rejeté.
- Article 5.** Les épreuves se dérouleront dans l'Ain et/ou le Rhône. Selon le volume de candidats, un centre d'écrit (épreuve écrite) pourra être mis en place à Saint Etienne.
- Article 6.** Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.
 Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à PERONNAS, le 13 juillet 2010

Po/Le Président,
Le Directeur Général


Etienne DUFLOT

